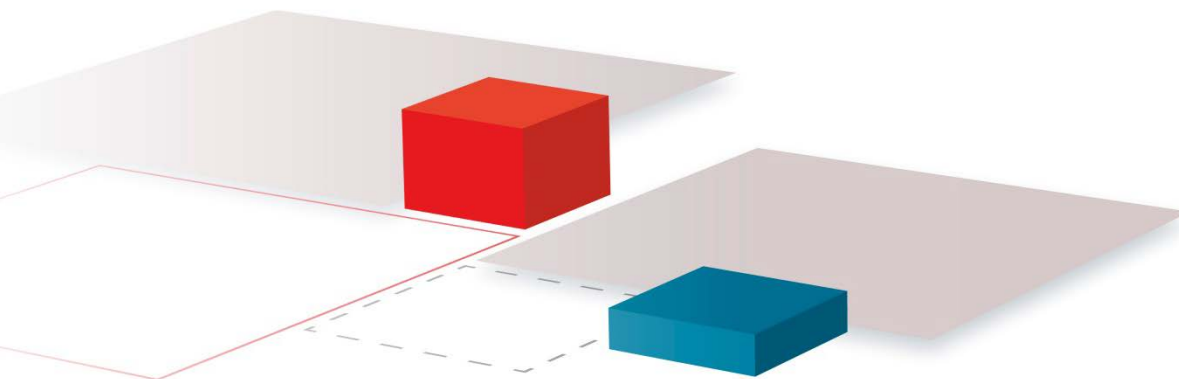


PPRT - PARI et CONSIGNATION

Consignations



Direction Interrégionale Méditerranée

4 décembre 2014



La Caisse des Dépôts

**Foi
publique**

Consignment = Fondement CDC

Gestion **dépôts réglementés** et **consignations**

Adaptée aux missions

Intérêt général et **Développement économique**

Politiques publiques ⇨ **PPRT-PARI**



La consignation un service d'intérêt général

Neutralité du service

Sécurité des fonds
Caisse des Dépôts
Certification ISO 9001

Rémunération des fonds

Simplicité du service

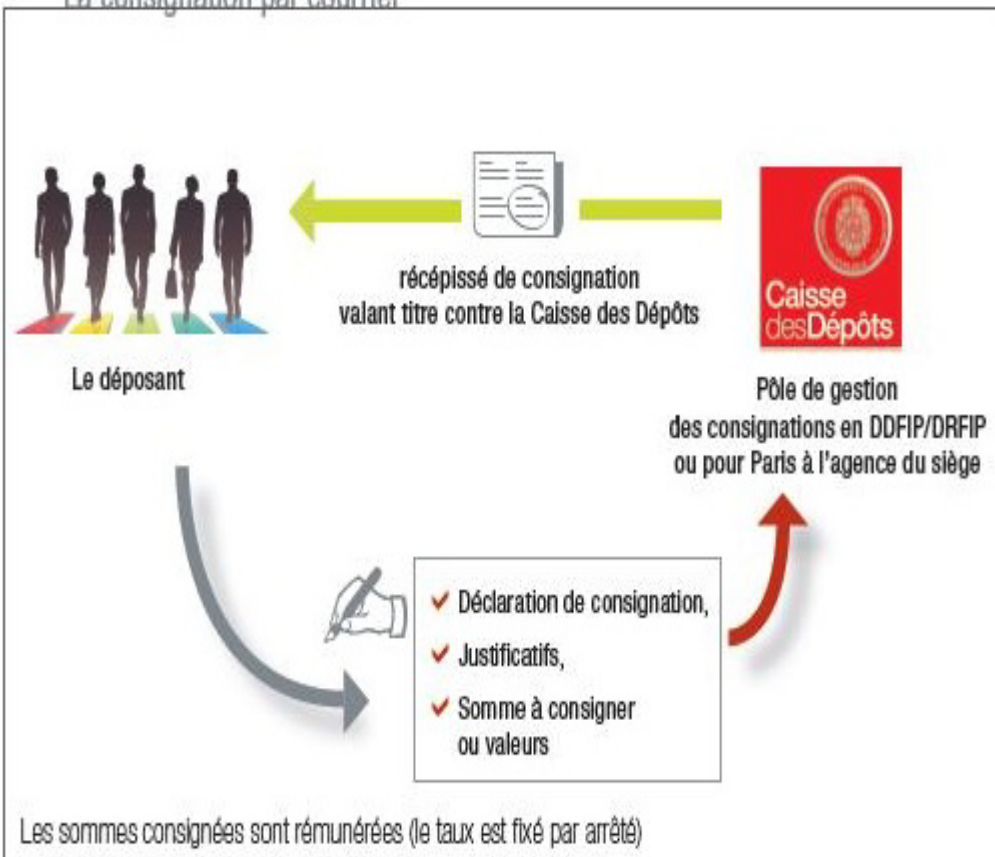
Gratuité de la prestation

Maîtrise et traçabilité des flux

Rapidité restitution des fonds aux bénéficiaires

PPRT/PARI : En pratique, Comment consigner ?

La consignation par courrier



- Convention et décision administrative
- Réseau régional de la Direction Générale des Finances Publiques
- Toute consignation → **délivrance récépissé** + Copie à CT expropriante/acquéreur (conduite opérationnelle)

😊 *Intérêts*



SERVICES
RANCAIRRES
www.consignations.caissedesdepots.fr

Déclaration de Consignation

virement effectué ce jour sur le

compte : 40031 00001 0000174194R 64

IBAN : FR70 4003 1000 0100 0017 4194 R64

BIC : CDCG FR PP

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° de consignation (si nouvelle consignation) _____

Catégorie 8 0 0

Nom : PPRT

(1) _____
N° de consignation si déjà ouverte

Somme versée (2) : _____
(en chiffres)

M. _____

Date : _____

Nom et adresse (à mentionner très lisiblement dans l'encadré ci-contre)

CODE POSTAL

VILLE OU PAYS

Qualité de la
partie versante

A consigné en qualité de CONTRIBUTEUR

Les deniers de _____

Rayer le cas
échéant la
mention inutile

la somme de (en toutes lettres) _____

les valeurs ou titres ci-après (joindre le relevé de portefeuille ou la liste détaillée) _____

en cas de notice jointe, s'y reporter impérativement pour remplir cette partie

Motif de la consignation : Convention de financement du PPRT de
signée le / / et arrêté du Préfet de du / / autorisant la consignation des fonds

Charges (hypothèques, privilèges, nantissements...)

☐ oui

☒ non

Joindre les pièces justificatives

Oppositions (saisies conservatoires, saisies attribution, ATD...)

☐ oui

☒ non

Liste des bénéficiaires : ☐ oui ☒ non Joindre la liste (en double exemplaire si liste papier)

Modalités de déconsignation : sur présentation d'une décision administrative de la Commune de
précisant le ou les bénéficiaires ainsi que le montant à verser à chacun, accompagnée du RIB correspondant.

Si la consignation constitue un cautionnement, les intérêts sont payables annuellement sur demande.

Déclaration adressée en trois exemplaires à

DRFIP RHÔNE-ALPES

Pôle consignations - Service Caisse des Dépôts

3, rue de la Charité

69268 LYON CEDEX 02

Signature du déposant

Récépissé (3)

attestant de la bonne réception des fonds

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° du récépissé _____

Cachet :

Signature du représentant
de la Caisse des Dépôts :

Date : _____

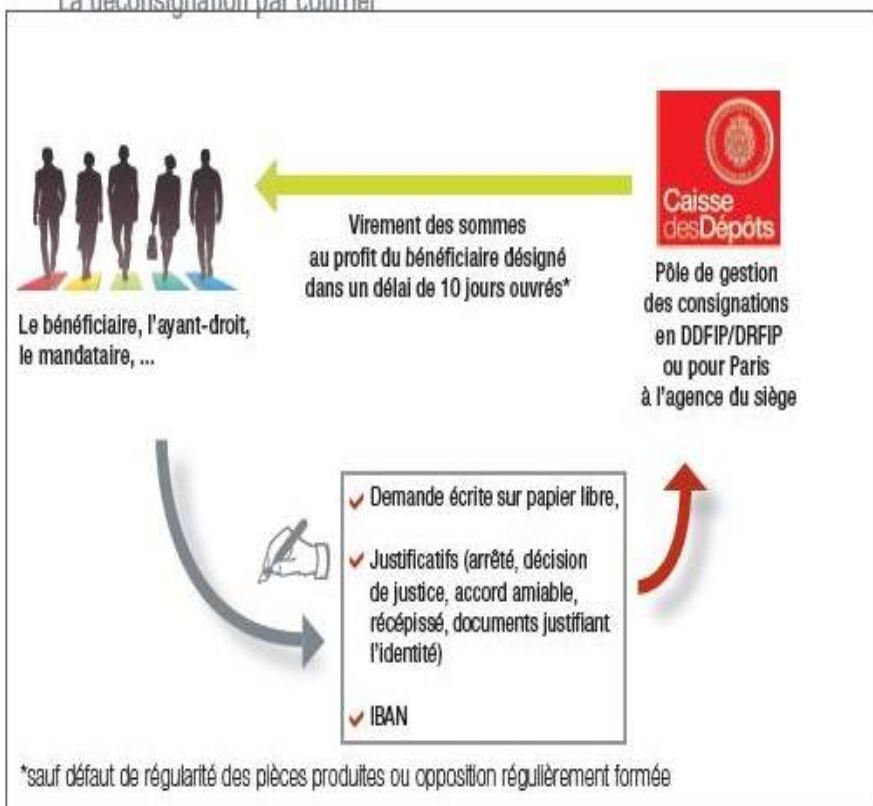
(1) Information à reporter sur cette ligne, par les soins du déposant si une consignation a été précédemment ouverte pour le même dossier.

(2) À remplir par le déposant.

(3) Sous réserve d'encaissement, en cas de paiement par chèque.

PPRT/PARI : En pratique, Comment déconsigner ?

La déconsignation par courrier



- Décision administrative de déconsignation
- 10 jours ouvrés (art. R518-32 du Code M et F) si dossier complet
- Production des pièces requises

Un site public

<http://consignations.caissedesdepots.fr>



Le portail des Consignations

Plan de Prévention des Risques Technologiques : PPRT

Suite à la catastrophe industrielle d'AZF à Toulouse, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages crée le PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.

SOMMAIRE

- Contexte
- PERSONNE AUTORISEE A CONSIGNER
- PIECES A FOURNIR
- PRESCRIPTION APPLICABLE

CONTEXTE

L'objectif opérationnel du PPRT est donc de résorber les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements industriels à « hauts risques ».

Le PPRT vise uniquement à protéger les personnes (et non les biens) sur le territoire, à proximité des installations industrielles à l'origine des risques. Il peut consister notamment à diminuer ou supprimer le risque existant : en éloignant les populations de l'établissement à hauts risques par des MESURES FONCIERES : Il pourra donc délimiter des secteurs dans lesquels il sera possible de déclarer d'utilité publique l'expropriation des habitations ou user du droit de délaissement. Ces deux dernières mesures de sécurité sont des mesures foncières. Elles ne seront retenues que s'il n'existe pas de mesures plus simples à mettre en œuvre sur le bâti et pouvant être prescrites pour réduire la vulnérabilité des populations.

En matière d'urbanisation existante, le PPRT délimite des zones en fonction du niveau de danger auquel les personnes sont exposées. A l'intérieur de ces zones, il incite à la réduction de la vulnérabilité des biens. Il définit des secteurs où les propriétaires pourront bénéficier d'un droit de délaissement de leurs bâtiments et où la collectivité pourra demander l'expropriation de certains immeubles.

Le financement des mesures foncières fera l'objet d'une convention tripartite entre les industriels concernés, les Collectivités territoriales et l'Etat. Cette convention de financement fixe la part de chacun. Les contributions de chaque partie peuvent être gérées par la Consignation.

PERSONNE AUTORISEE A CONSIGNER

Les différents contributeurs : Etat, Collectivités Locales, industriels.

PIECES A FOURNIR

RECHERCHER SUR LE SITE

Rechercher Valider

VOUS ÊTES UN ORGANISME PUBLIC

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Fiche de présentation (PDF - 562.1 ko)

TEXTE DE RÉFÉRENCE

Loi n° 2003-699 du 30 JUILLET 2003

DÉCHÉANCE

Les sommes déposées sur les comptes de consignation sont acquises à l'Etat dans un délai de trente ans après le dernier mouvement (versement ou ...)

[Lire la suite +](#)

VOS CONTACTS

Vous souhaitez nous contacter ?

Vos interlocuteurs de proximité

la Caisse des Dépôts en région

Les Responsables interrégionaux des consignations

LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Comment doit s'effectuer la consignation ?

Où peut-on consigner ?

Comment peut-on consigner le montant de son loyer, des charges de copropriété ou des factures téléphoniques ?

[→ Consulter la foire aux questions](#)

UNE QUESTION ?

VOTRE MESSAGE

Contacts

- Pour une information générale sur les consignations, contactez votre Responsable Interrégional Consignations

→ **Alberte Amarenco** 06 07 18 36 74

alberte.amarenco@caissedesdepots.fr

- Pour consigner ou déconsigner, contactez votre pôle de gestion des consignations au sein de DDFiP ou DRFiP en charge de votre département

→ **Pôle de Marseille** 04 91 17 91 17

drfip13.pgp.cdc-consignations@dgfip.finances.gouv.fr

MERCI DE VOTRE ATTENTION